## AR Prefecture

043-214300485-20230310-D\_16\_2023-DE Reçu le 15/03/2023

2023 - 16

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 10 mars 2023, au lieu habituel, à 20h00

Date de la convocation : 24 février 2023 Président de séance : M. André BRIVADIS

Maire,

## Nombre de conseillers

- en exercice: 13

- présents : 13

- votants: 13

- absents: **0** 

**Liste des membres :** M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, Mr WENGER Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme Pascale SCIORTINO

## 2023 – 16 Choix de l'emplacement du panneau « Libre expression »

Monsieur le maire rappelle que le code de l'environnement réglemente l'affichage d'opinion : En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage, dites d' « affichage libre » (Art. L. 581-16).

La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Un panneau a été fabriqué par les employés communaux, le choix de l'emplacement doit être défini.

Après avoir délibéré et voté le conseil municipal décide d'installer le panneau Place de la Gare.

12 voix « pour » 1 voix « abstention »

Le Maire André BRIVADIS Le secrétaire de séance